

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CABINET

Direction des Sécurités

Section Polices Administratives

**Listes des pièces à fournir**  
**à toute demande de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des**  
**armes de la catégorie C**

➤ La déclaration doit être faite à l'aide du formulaire correspondant, remplie lisiblement et signée.

**Doivent être obligatoirement joints au formulaire :**

Une **pièce d'identité en cours de validité** (carte de résident en cours de validité pour un étranger) ;

Un **certificat médical de moins d'un mois**, attestant de manière circonstanciée d'un état de santé physique et psychique compatible avec l'acquisition et la détention d'une arme. Les personnes ayant été traitées dans un service de psychiatrie doivent produire un certificat délivré par un médecin psychiatre datant de moins d'un mois (art R312-57 CSI) ;

Une **copie d'une licence de fédération sportive pour la pratique du tir ou du ball-trap ou d'un permis de chasser** délivrée en France ou à l'étranger ou d'une carte de collectionneur d'armes ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger revêtu de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente ;

Une **enveloppe** libellée aux noms et adresse du déclarant pour l'envoi du récépissé de déclaration.

**Le formulaire accompagné des pièces sont à déposer auprès de l'accueil général du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – Centre administratif situé au 9 bis rue de la République – Nouméa**

**ou**

**à transmettre par voie postale à la Direction des Sécurités - section des polices administratives**

**- BP C5 98844 NOUMEA CEDEX –**